

550, boulevard Wilfrid-Lavigne
Gatineau (Québec) J9H 6L5
Tél. : 819 684-0222



CONSEIL D'ÉTABLISSEMENT
Séance ordinaire du mardi 14 octobre 2025
En présentiel 18h30 à 20h30

<u>1.Présences, vérification du quorum</u>	<u>Absences</u>
Isabelle Gauthier Charles Tardif Marie-Josée Proulx Anik Lauriault Sandra Thibodeau Malika Proulx Kassandra Durand-Lafleur Véronic Tremblay	Tanya Bessette Grégoire Poirier-Richer Suzanne Roussy
<u>1A. Mot de la direction</u> 011-CE <u>Viviane Poirier</u> Madame Poirier mentionne que des enjeux de comportement sont davantage présents cette année et que le début de l'année a été difficile. Plusieurs moyens sont mis en place et l'équipe-conseil du CSSPO est là en soutien.	
<u>1B. Mot du président</u> <u>Simon Lajoie</u> Il mentionne que le top 1 au Québec pour les amendes est sur le boulevard Wilfrid-Lavigne. Pour ce qui est du support à vélo, il y a une mise à jour, ils veulent optimiser un de chaque côté Il mentionne aussi qu'il a reçu la médaille du Roi grâce au mot de Mme Poirier.	
<u>1C-Période de questions</u> Aucune question	
<u>1D- Adoption de l'ordre du jour</u> Sur proposition de Johanne Caouette et secondé par Véronic Tremblay	
<u>1E- Suivi et Adoption du procès-verbal du 11 juin 2025</u>	

CE-01-141025 Proposition du budget annuel de l'établissement de 2025-2026.

Courriel

95. Le conseil d'établissement adopte le budget annuel de l'école proposé par le directeur de l'école, et le soumet à l'approbation du centre de services scolaire.

Considérant que le conseil d'établissement doit, sur la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement, adopter le budget annuel de l'établissement, et le soumettre à l'approbation du centre de services scolaire conformément à la Loi sur l'instruction publique

Considérant que le budget doit maintenir l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées à l'école par le centre de services scolaire et les autres revenus qui lui sont propres conformément à la Loi sur l'instruction publique (article 96.24)

Considérant les ressources allouées à l'établissement par le centre de services scolaire en vertu du cadre budgétaire;

Considérant les autres sources de revenus;

Considérant que ce budget est équilibré;

Considérant la recommandation de la directrice ou du directeur de l'établissement;
Considérant qu'en vertu des politiques, des règlements et des procédures du centre de services scolaire, il est possible que des ajustements positifs ou négatifs soient effectués en cours d'année;

Considérant que, s'il y a lieu, le budget présenté sera réajusté en cours d'année selon les allocations et les effectifs réels de l'établissement ainsi que les autres considérations spécifiées au cadre budgétaire;

Il est proposé par Simon Lajoie et appuyé par Suzanne Roussy que le budget équilibré de l'établissement soit adopté et soumis au centre de services scolaire pour son approbation avec les montants suivants :

Revenus

Allocations : 898 405\$

Revenus autonomes : 80 285\$

Total : 978 690\$

Dépenses totales : 978 690\$

CE-02-14102025 Campagne de financement – Activité de l’OPP Épluchette Courriel

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant les activités proposées par l'OPP, notamment la reconnaissance du personnel et la fête de fin d'année;

Il est proposé par Charles Tardif et appuyé par Isabelle Gauthier que le conseil d'établissement approuve la campagne de financement de l'épluchette pour les activités de l'OPP

CE-03-141025 Contribution financière – Des filles qui ont du chien Courriel

75.0.1. Le conseil d'établissement approuve toute contribution financière exigée en application de l'article 3, du troisième alinéa de l'article 7 ou du troisième alinéa de l'article 292, proposée par le directeur de l'école. Il doit, avant d'approuver toute contribution, tenir compte des autres contributions qu'il a approuvées ou qui lui sont proposées.

Les propositions relatives aux contributions exigées en application de l'article 3 ou du troisième alinéa de l'article 7 sont élaborées avec la participation des enseignants et doivent être accompagnées d'une justification quant à la nature et au montant des frais exigés.

Une contribution exigée ne peut excéder le coût réel du bien ou du service visé. Considérant que la recherche démontre que peu de filles, déjà vers la fin du primaire, font de moins en moins d'activités physiques par manque de confiance en elle;

Considérant que les coûts demandés ont été réduits au maximum et que l'école puisse en partie contribuer;

Il est proposé par Anik Lauriault et appuyé par Johanne Caouette que le conseil d'établissement approuve la contribution financière demandée aux parents des élèves qui participeront aux Filles qui ont du chien, au montant variant entre 55\$ et 75\$ selon la location d'équipement de ski ou non.

CE-04-141025 Choix de la présidence et de la vice-présidence du conseil

56. Le conseil d'établissement choisit son président et son vice-président parmi les représentants des parents qui ne sont pas membres du personnel du centre de services scolaire.

Considérant les présences des membres du CE;

Considérant l'article 56 de la LIP;

Considérant le vote tenu par tous les membres du CE;

Simon Lajoie est (élue) président(e) du CE pour l'année scolaire 2025-2026.

Charles Tardif est (élue) vice-président(e) du CE pour l'année scolaire 2025-2026.

CE-05-141025 Représentants de la communauté

42. Est institué, dans chaque école, un conseil d'établissement. ...

5° deux représentants de la communauté et qui ne sont pas membres du personnel de l'école, nommés par les membres visés aux paragraphes 1° à 4°.

Il est proposé par Simon Lajoie et appuyé par Sandra Thibodeau que le conseil d'établissement nomme Malika Proulx et Cassandra Durand-Lafleur comme membre de la communauté.

CE-06-141025 Règle de régie interne

67. Le conseil d'établissement établit ses règles de régie interne. Ces règles doivent prévoir la tenue d'au moins cinq séances par année scolaire.

Il est proposé par Charles Tardif et appuyé par Anik Lauriault que le Conseil d'établissement établisse ses règles de régies internes selon le document déposé.

CE-07-141025 Calendrier des rencontres

67. ...Le conseil d'établissement doit fixer le jour, l'heure et le lieu de ses séances et en informer les parents et les membres du personnel de l'école....

Considérant les rencontres du Conseil d'administration (CA) du CSSPO;

Considérant les rencontres du Comité de parents (CP) du CSSPO;

Il est proposé par Marie-Josée Proulx et appuyé par Isabelle Gauthier que les rencontres du conseil d'établissement de l'École du Vieux-Verger

➤ Suivant le calendrier suivant selon le 2e mardi du mois

- 14-10-2025 Lab
- 11-11-2025 Teams
- 17-03-2026 Teams
- 12-05-2026 Teams
- 09-06-2026 Lab

➤ Débutent à 18h30

➤ Soient tenues de façon hybride

CE-08-141025 Budget du CE

66. Le conseil d'établissement adopte son budget annuel de fonctionnement, voit à son administration et en rend compte au centre de services.

Le budget maintient l'équilibre entre, d'une part, les dépenses et, d'autre part, les ressources financières allouées au conseil d'établissement par le centre de service.

Considérant l'allocation de 750\$ du CSSPO pour le fonctionnement du CE;

Il est proposé par Isabelle Gauthier et appuyé par Johanne Caouette que le budget de fonctionnement du CE soit ventilé comme suit :

Revenu

Du CSSPO : 750\$

Dépenses :

Secrétariat : 750\$

CE-09-141025 Fonds à destination spéciale et activités des finissants

94. Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire, solliciter et recevoir toute somme d'argent par don, legs, subventions ou autres contributions bénévoles de toute personne ou de tout organisme public ou privé désirant soutenir financièrement les activités de l'école.

L'administration du fonds est soumise à la surveillance du conseil d'établissement; le centre de services scolaire doit, à la demande du conseil d'établissement, lui permettre l'examen des dossiers du fonds et lui fournir tout compte, tout rapport et toute information s'y rapportant.

Considérant le développement du Lab créatif;

**Considérant que les élèves de 6e année s'occupent de distribuer la pizza toute l'année;
Considérant les activités des finissants ;**

Il est proposé par : Charles Tardif et appuyé par : Véronic Tremblay que le conseil d'établissement approuve que les activités des finissants soient payées par le fonds à destination spéciale.

CE-10-141025 Location du gymnase

93. Le conseil d'établissement approuve l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école proposée par le directeur de l'école, sous réserve des obligations imposées par la loi pour l'utilisation des locaux de l'école à des fins électorales et des ententes d'utilisation conclues par le centre de services scolaire avant la délivrance de l'acte d'établissement de l'école.

Toute entente du conseil d'établissement pour l'utilisation des locaux ou immeubles mis à la disposition de l'école doit être préalablement autorisée par le centre de services scolaire si l'entente est faite pour plus d'un an.

Le conseil d'établissement approuve l'organisation par le centre de services scolaire, dans les locaux de l'école, de services qu'il fournit à des fins culturelles, sociales, sportives, scientifiques ou communautaires.

Considérant les demandes de location par certains organismes;

Il est proposé par Sandra Thibodeau et appuyé par Véronic Tremblay d'approuver l'utilisation des locaux :

- A. Location du gymnase par l'Association Volleyball Aylmer**
- B. Du lundi au vendredi et les dimanches**

C. Location du gymnase par Sports Ball

D. Samedi et dimanche

E. 3. Selon le taux horaire de 35\$/heure

CE-11-141025 Contenus obligatoires Point reporté au prochain CÉ

461. 85. 89. Dans les domaines généraux de formation qu'il établit, le ministre a prescrit des activités ou des contenus qui doivent être intégrés dans les services éducatifs offerts aux élèves du primaire :

- des contenus obligatoires en orientation scolaire et professionnelle (COSP) pour le 3e cycle du primaire
- des contenus obligatoires pour le développement des compétences personnelles et sociales pour tous les cycles du primaire Des contenus pour le préscolaire sont aussi disponibles, mais ne sont pas obligatoires;

La direction, avec la collaboration du personnel de l'école, dont le personnel enseignant, élabore une planification de chaque contenu obligatoire.

Cette planification vise à :

- assurer que l'ensemble des contenus prescrits sont offerts;
- déterminer les personnes chargées d'offrir les contenus;
- assurer la cohérence et la continuité des apprentissages;
- favoriser l'intégration des actions dans les pratiques de l'école.

Le conseil d'établissement a la responsabilité d'approuver la planification proposée par la direction de l'école. Il doit approuver les conditions et les modalités de la mise en œuvre des contenus obligatoires, en fonction des obligations prévues.

Considérant l'obligation d'enseigner ces contenus;

Considérant la proposition de planification des enseignantes;

Considérant que la direction est en accord avec cette proposition;

Il est proposé par : _____ et appuyer par : _____ d'approuver les modalités de la mise en œuvre des contenus obligatoires.

CE-11-141025 Bilan projet éducatif

Art. 74. Le conseil d'établissement analyse la situation de l'école, principalement les besoins des élèves, les enjeux liés à la réussite éducative ainsi que les caractéristiques et les attentes de la communauté qu'elle dessert. Sur la base de cette analyse et en tenant compte du plan d'engagement vers la réussite du centre de services scolaire, il adopte le projet éducatif de l'école, voit à sa réalisation et procède à son évaluation selon la périodicité qui y est prévue. Chacune de ces étapes s'effectue en concertation avec les différents acteurs intéressés par l'école et la réussite éducative. À cette fin, le conseil d'établissement favorise la participation des élèves, des parents, des enseignants, des autres membres du personnel de l'école et de représentants de la communauté et du centre de services scolaire.

Art. 75. Le conseil d'établissement transmet au centre de services scolaire le projet éducatif de l'école et le rend public dans les 30 jours suivant cette transmission. Il rend également publique l'évaluation du projet éducatif de l'école. Le projet éducatif et son évaluation sont communiqués aux parents et aux membres du personnel de l'école.

Proposition d'adoption de l'évaluation du projet éducatif pour l'année scolaire 2024-2025

Il est proposé par Isabelle Gauthier et appuyé par Johanne Caouette d'adopter le bilan du projet éducatif pour l'année scolaire 2024-2025 comme présenté.

CE-13-141025 Photo scolaire 2026-2027

Art. 91 Le conseil d'établissement peut, au nom du centre de services scolaire et dans le cadre du budget de l'école, conclure un contrat pour la fourniture de biens ou services avec une personne ou un organisme. Il peut en outre exiger une contribution financière des utilisateurs des biens ou services offerts.

Considérant la qualité du service obtenu, ainsi que l'organisation des photos scolaires qui est simple et efficace;

Il est proposé par Véronic Tremblay et appuyé par Charles Tardif que la compagnie des photos scolaires soit à nouveau Photomania pour l'année 2026-2027.

CE-14-141025 Normes et modalités

96.15. Sur proposition des enseignants le directeur de l'école... approuve les normes et

modalités d'évaluation des apprentissages de l'élève, notamment les modalités de communication ayant pour but de renseigner ses parents sur son cheminement scolaire, en tenant compte de ce qui est prévu au régime pédagogique et sous réserve des épreuves que peut imposer le ministre ou le centre de services scolaire;
Avant d'approuver les propositions..., le directeur de l'école doit les soumettre à la consultation du conseil d'établissement.

Considérant la proposition des enseignants;

Considérant que la direction approuve la proposition des enseignants :

Il est proposé par Charles Tardif et appuyé par Isabelle Gauthier d'approuver les normes et modalités.

3- Informations et suivis

- a. Travaux : Mme Poirier mentionne qu'il faudra voir comment utiliser la classer verte puisqu'elle est maintenant disponible. M. Serge, responsable d'école vérifiera avec les membres du personnel l'horaire et l'organisation. Ainsi, de vérifier avec les ressources matérielles pour la toile.

4- Travaux des comités

- a) Comité de parents : Monsieur Lajoie mentionne qu'il n'y a aucun changement ou de
- b) Enseignants : Mme Sandra mentionne que le préscolaire ont fait leur rentrée progressive et que cela c'était bien passé bien que les enfants soient plus jeunes et ont besoin de plus d'adaptation. Mme Anik et Mme Marie-Josée mentionnent qu'au 2^e étage ils ont des besoins concernant le comportement. Un plan de match est déjà en cours.
- c) Personnel de soutien : Mme Alexandra mentionne que la 1^{re} communication va être déposée. Sinon rien à ajouter.
- d) Service de garde : Mme Johanne mentionne la fermeture à été modifié cette année, le service de garde fermera à 17h45 au lieu de 18h00.
- e) Membre de la communauté : Rien à dire
- f) OPP : Mme Gauthier mentionne que nous allons avoir plusieurs activités dans les prochains mois.

6. Levé de la séance

Sur proposition de Isabelle Gauthier, appuyé par Sandra Thibodeau il est résolu à l'unanimité de lever l'assemblée à 19h45

7. Prochaine rencontre – 9 décembre 2025 en TEAMS